

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

CANTON de PONT D'AIN

COMMUNE de SAINT ALBAN

**ARRETE MUNICIPAL**

**Le Maire** de la commune de SAINT ALBAN,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles  
L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le code Pénal, notamment son article R. 610-5,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet  
1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des  
Régions,  
**VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation  
des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur le territoire de la commune sur une partie de la VC3, à proximité du tunnel de l'autoroute pour permettre la réalisation d'un enduit de finition sur deux mètres au-dessus des trottoirs par la société FREYSSINET 16 rue Jules Verne 69630 CHAPONOST représenté par Monsieur CORNILLON Pascal 06 11 74 17 65**

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Sur la VC 3, à proximité du tunnel de l'autoroute, la circulation sera réglementée temporairement à tous véhicules pour permettre des travaux d'enduit de finition par la société FREYSSINET

**La circulation de tous les véhicules sera réglementée. Suppression d'une voie de circulation. La circulation se fera par alternat commandé par panneaux B15 C18**

**ARTICLE 2**

Cette réglementation sera applicable à compter du 21 mai 2024 pour une durée de deux jours calendaires.

### ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

### ARTICLE 4

La signalisation du chantier sera réalisée par l'entreprise chargée des travaux, à savoir la société FREYSSINET.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur CORNILLON Pascal représentant la société FREYSSINET
- Madame DELPLACE Isabelle, Maire de Challes la Montagne

Fait à SAINT ALBAN, le 26 avril 2024

Le Maire  
*Béatrice de VECCHI*

